

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 17 novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022

N° 22-11-08

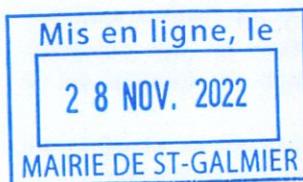
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Projet d'artistes

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.



Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Mireille PAULET – Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent : 0.

OBJET DE LA DELIBERATION :

PROJET D'ARTISTES

Monsieur Daniel DUCROS, adjoint au Maire, rappelle que la culture, et plus spécifiquement l'art, le patrimoine et le tourisme occupent une place importante dans l'histoire de Saint-Galmier.

Le déploiement touristique de la commune s'est notamment bâti sur son patrimoine, son caractère, et sur son développement artistique. Saint-Galmier est ainsi devenu un village particulièrement attractif parce que très riche d'un point de vue artistique et patrimonial.

Il y a quelques années, Saint-Galmier a donc souhaité allier les objectifs de développement du tourisme et de la culture, à celui de préservation de son patrimoine, considérant que la préservation du patrimoine passe par le développement touristique et culturel, et inversement.

Pour mener à bien ses actions et opérations d'aménagement tendant à favoriser le développement touristique et culturel tout en sauvegardant et en mettant en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la commune a décidé de favoriser, dans l'intérêt général, l'installation d'artistes, particulièrement au sein du quartier historique.

C'est ainsi que la commune a mis en place un parcours d'artistes dans le vieux SAINT-GALMIER.

A cette fin, la commune a d'abord fait l'acquisition, dans les années 90, du Cloître, couvent fondé au XVIIe siècle pour permettre l'éducation des jeunes filles, et qui accueille aujourd'hui plusieurs artistes : un maître verrier spécialiste du vitrail, le théâtre de la Sarbacane, le café-théâtre KFT.

La commune a également fait l'acquisition d'un autre local situé à l'extrémité de ce bâtiment pour y installer un atelier de bois flotté, peintures et décorations (atelier Campagn'Art).

Le parcours continue dans le vieux Saint-Galmier jusqu'au 4, rue de Saint-Étienne où la commune a fait l'acquisition d'un local au sein duquel est installée l'association « ATELIER CERAMIQUES & Cie ».

Le parcours se poursuit ensuite par la Chapelle des Pauvres (13 rue de Saint Etienne), la maison Renaissance (24 rue de Saint Etienne) et la porte de Saint-Étienne, tous classés monuments historiques, puis jusqu'à l'espace Grenette. Il se termine au Manoir Philip, qui accueille l'atelier du maître verrier Pierre MARION, souffleur de verre.

Plus récemment, c'est dans ce cadre que la commune a décidé de préempter un local situé 4 rue du Cloître, qui constitue un élément remarquable du patrimoine baldomérien, afin d'y installer un collectif d'artistes désireux de créer un atelier hybride, un tiers lieu.

Afin de continuer à œuvrer dans ce sens, la municipalité entend être attentive aux biens qui pourraient être mis en vente dans les prochaines années. Si ceux-ci peuvent lui permettre de réaliser, dans l'intérêt général, toute action ou opération d'aménagement tendant à favoriser son développement touristique et culturel, notamment artistique, tout en sauvegardant et en mettant en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et, à ce titre, peuvent lui permettre de développer le parcours d'artistes déjà initié, elle entend faire usage du droit de préemption urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221116-22-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la volonté de la commune de poursuivre toute action et toute opération d'aménagement tendant à favoriser son développement touristique et culturel tout en sauvegardant et en mettant en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et, dans ce cadre, prend acte de la poursuite du développement du parcours d'artistes, au besoin en usant du droit de préemption urbain.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 novembre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221116-22-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 17/11/2022